

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20240930-D2024_63-DE

D/2024-136
S'LO VFB

| Nombre de Conseillers | | |
|--|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs) | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 27 | 29 | 24 |
| Date de convocation : le 24 septembre 2024 | | |
| Date d'affichage : le 2 octobre 2024 | | |

Séance du trente septembre
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.63

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 30 septembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA.

Messieurs AFFRE, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur SETHIAN
Monsieur BOUJEMAÏ
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

OBJET

MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LA FILIERE MEDICO-SOCIAL

Le conseil municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures territoriaux,
Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
Vu la délibération n°2020-23 du 27 mai 2020 instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière médico-sociale
Vu le Comité Social Territorial favorable en date du
Considérant que les auxiliaires de puériculture territoriaux étaient classées en catégorie C2 à l'instauration du RIFSEEP, il convient conformément au décret de les intégrer au groupe correspondant à leur nouveau statut

APRES EN AVOIR DELIBERER A L'UNANIMITE

Décide,

Article 1 : À la suite du nouveau décret, il convient de réactualiser les montants et les groupes des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Les montants maximums annuels

Filière médicale

| GROUPES | FONCTIONS ET GRANDS AXES DES FONCTIONS ET CRITERES | CADRES D'EMPLOIS | MONTANT MAXIMUMS ANNUELS |
|---------|---|--|--------------------------|
| B1 | AVEC ENCADREMENT D'EQUIPE /TECHNICITE PARTICULIERE | AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX | 9000 |
| B2 | TECHNICITE QUALIFICATION D'AUXILIAIRE/AUTONOMIE DANS LA REALISATION | AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX | 8010 |

Article 2 : Toutes les conditions liées à l'IFSE demeurent inchangées.

Article 3 : Le versement du CIA sera versé dans la réglementation des textes ainsi que les mêmes modalités que pour les autres filières.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site Internet www.telerecoeurs.fr.